



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Colette ROULLET  
Cécilia DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ  
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI  
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU  
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 09  
Votants : 29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2025/08 CCAS - Subvention de fonctionnement 2025

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

**Délibération N°2025/08**

**Objet : CCAS - Subvention de fonctionnement 2025**

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2025 une subvention de fonctionnement de 775 500 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 250 000 € au titre de l'avance afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- le solde de 525 500 € au mois de février 2024.

**Vu** la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 13 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE VERSER** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 775 500 € pour 2025 selon l'échéancier cité ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : Unanimité